

Votes ASC CE Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

Vos élus vous informent.....

Synthèse des votes du 26 janvier 2017

Vote sur les bénéficiaires des prestations (ouvrants droits) :

Proposition SNU, CFDT, CGT, SUD retenue
(15 POUR : SNU, CFDT, SUD, SNAP, CGT/ 4 CONTRE : CFTC, FO)

Les bénéficiaires des prestations sont tous les agents de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine sous contrat, statut privé et statut public, sans condition d'ancienneté (CDI, CDD, CAE, emploi avenir, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage), s'étant fait connaître auprès du Comité d'Etablissement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les personnes en service civique à Pôle emploi Nouvelle Aquitaine. Sont exclues les personnes en situation de congé sans solde, congé sabbatique et en disponibilité.

✓ APPROUVÉ

Vote sur les ayants droits : voté à l'unanimité

Le CE Nouvelle-Aquitaine appliquera les critères sur les ayants droits en fonction des règles URSSAF, et suivant la décision du Défenseur des droits du 07 juillet 2015 :

Sont considérés comme ayants droits de l'agent les membres de la famille de l'agent, notamment ceux qui vivent au foyer et ceux dont il a la charge effective :

- le conjoint de l'agent, partenaire de PACS, ou concubin (sous réserve de fournir un certificat de concubinage ou tout justificatif fiscal faisant apparaître la même adresse que l'agent)
- les enfants de l'agent (sans nécessairement en avoir la charge fiscale : seule la filiation suffit)
- les enfants du concubin de l'agent, à charge fiscale, même en l'absence de tout lien de filiation

Le Bureau du CE appréciera les situations pour lesquelles il y a eu évolution en cours d'année : il tiendra compte de la composition familiale, des revenus et de la situation déclarés par l'agent.

✓ APPROUVÉ

Vote sur les critères d'attribution des prestations

Proposition Quotient Familial (SNU, CFDT, CGT, SUD,) retenue :
(14 POUR : SNU, CFDT, SUD, CGT/ 5 CONTRE : CFTC, FO, SNAP)

Le CE Nouvelle -Aquitaine propose de baser le calcul de certaines prestations sur les revenus du foyer et de la composition familiale sur la base de 5 paliers pour 2017.
 Pour chacune des prestations proposées par le CE, le CE décidera d'appliquer ou non le quotient familial (QF), établi selon la formule suivante :
 QF = revenu fiscal de référence du foyer / nombre de parts



Vote concernant les 5 paliers du Quotient Familial (proposition SNU, CFDT, CGT, SUD,) :

Proposition retenue (14 POUR : SNU, CFDT, SUD, CGT/ 5 CONTRE : CFTC, FO, SNAP)

Pour permettre le calcul différencié du montant des prestations, le CE propose - à partir de la détermination du quotient familial applicable à l'agent - la mise en place de 5 paliers selon les critères suivants :

QF	Nombre d'agents (estimation)	Pourcentage d'agents (estimation)
1 - 7000	1363	29 %
7001 - 9000	846	18 %
9001 - 11000	752	16 %
11001 - 15000	893	19 %
>15000*	846	18 %



*et les agents ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition

Vote sur le nombre de parts pour le calcul du quotient familial CFDT CGT SUD SNU

Vote à l'unanimité

Le nombre de parts est déterminé selon les critères ci-dessous :

	Agent seul	Agent et conjoint	Agent seul et enfant	Agent conjoint et enfant	Agent seul et 2 enfants	Agent, conjoint, 2 enfants	Agent seul et 3 enfants	Agent, conjoint, 3 enfants	Agent seul et 4 enfants	Agent, conjoint, 4 enfants
Nombre de parts	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7



L'enfant de l'agent non à charge fiscalement n'est pas pris en compte pour le nombre de parts dans le calcul du quotient familial.

Vote prestations enfants handicapés

16 POUR : SNU, CFDT, SUD, CGT, FO, SNAP/
3 CONTRE : CFTC

Montant de la dotation :

Le forfait annuel sera versé par trimestre sous forme de secours calculé sur 12 mois maximum dans l'année civile.

Pour :

- les enfants de moins de 20 ans : 159.24 € /mois.
- les enfants de 20 à 27 : 121.98 € /mois €



Budget :

Le budget estimé pour l'année 2017 est de 124 776.72 €

(63 enfants de moins de 20 ans : 159.24 x 12 x 63 = 120 385.44 €

3 enfants de plus de 20 ans : 121.98 x 12 x 3 = 4391.28 €)

La CFTC a déclaré voter contre cette proposition étant donné que la majorité des élus venaient de voter l'ouverture des prestations aux jeunes en service civique. Nous sommes tous très étonnés de cette absence de solidarité envers des enfants handicapés y compris ceux des jeunes en service civique..... Drôle de mentalité...

Vote sur les tarifs des Chalets Océan

Proposition retenue

Tarifs 2017



QF/TARIFS 2017 Région ALPC	Tarif nuitée Pour 2 a 6 nuits, ALPC	SEMAINE HS (7 nuits) ALPC	SEMAINE ÉTÉ (7 nuits) ALPC DU 07/07/2017 AU 04/09/2017
0- 7000	35	220	400
7001-9000	40	250	420
9001-11000	45	280	440
11001-15000	50	310	460
+15 000	55	340	480
QF/TARIFS 2016 Hors région ALPC	Tarif nuitée Pour 2 a 6 nuits hors région	SEMAINE (7 nuits) Hors saison hors région	SEMAINE ÉTÉ (7 nuits) hors région
0- 7000	42€	250€	430€
7001-9000	47€	280€	450€
9001-11000	52€	310€	470€
11001-15000	57€	340€	490€
+15 000	62€	370€	510€

Les prochains votes en CE extraordinaire (en attente de date du Directeur Régional) :

Pour rappel, en séance notre directeur régional ne comprenait pas pourquoi les élus demandaient un CE extraordinaire. Selon ses propos les ASC ne méritent pas tant d'importance. Nous lui avons rappelé que le budget des ASC était de 3 800 000€ et qu'au contraire notre responsabilité était d'exiger un CE extra. Silence de sa part, ce qui n'est pas coutume ...

Les votes porteront sur :

Dotation vacances agents (chèques vacances et aide aux vacances) ;
 Dotation vacances enfants (chèques vacances et aide aux vacances) ;
 Billetterie ; Garde d'enfants ; Naissance/Adoption ; Mariage/ pacs ; Activité collective ;
 Rentrée scolaire ; Prestation fin d'année ; Voyages ; Carte Synergie / CEZAM

Point sur le fameux CICE de la CFTC :

Pourquoi vos élus ont voté contre.

Pour deux raisons évidentes :

Appliquer le CICE ferait prendre le risque de verser un million d'euros de charge URSSAF sur le budget des ASC, une bagatelle.

Pourquoi ? car le CICE qui différencie uniquement les prestations selon la catégorie socio professionnelle est interdit suite à l'arrêt c. de cass. février 2008

« la seule différence de catégorie professionnelle ne saurait en elle-même justifier, pour l'attribution d'un avantage, une différence de traitement entre les salariés placés dans une situation identique au regard dudit avantage ».

L'interdiction pourrait nous faire perdre l'exonération des charges sociales sur le budget de 3 800 000 euros des ASC.

De plus créer un compte individuel CE pourrait avoir pour effet toujours vis-à-vis de l'URSSAF de créer un compte qui peut s'apparenter à un complément de revenus et de fait générateur de charges à payer par les collègues.

**Nous ne prendrons pas le risque de faire perdre aux agents
 Au moins 30% du budget des ASC**



Pour le SNU, établir des prestations justes socialement et conformes à l'esprit du code du travail, c'est prendre en compte la composition et les ressources du foyer, et pas seulement le salaire de l'agent ou sa catégorie socio-professionnelle.

Au contraire de la CFTC, nous pensons que doit s'exprimer la solidarité collective et qu'il faut solliciter la contribution de l'employeur afin de réduire les écarts de ressources constatés.

Vos élus en CE Nouvelle Aquitaine :

Elizabeth CHALEIX, Brigitte DOHEN, Jean-Bernard TRIPONEL (Pour le Poitou-Charentes)

Nacima BOUZABOUN, Jean-François BROUARD, Philippe LESHURIERS, Sylvain GABRY (Pour l'Aquitaine)

Thierry DARFEUILLE, Joël DOUMERGUE, Emmanuelle MONTEIL (Pour le Limousin)

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ?
 Cliquez sur le lien ci-contre !

